



Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de GRASSE

Tél. 04.93.64.24.24
Fax. 04.93.64.55.37

MAIRIE de VALLAURIS

COMPTE - RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2020

1 - Installation du Conseil Municipal et Élection du Maire :

La séance a été ouverte sous la présidence du doyen des Membres du Conseil Municipal, M. Jean-Claude PONS prend la Présidence et donne lecture des résultats constatés aux Procès-Verbaux des Élections et a déclaré installer Mesdames et Messieurs :

- M. Kevin LUCIANO
- Mme Marie-Paule ANASSE
- M. Christophe FONCK
- Mme Catherine LANZA
- M. Hassan SALOUH
- Mme Christelle BERTAGNA
- M. René ARMANDO
- Mme Claudy GIMENEZ
- M. Dominique BRUZZISI
- Mme Christelle RIOTTON
- M. Georges VAZIA
- Mme Marion MUSSO
- M. Eric CHALVIN
- Mme Virginie WASSER
- M. Patrick LE HOANG BA
- Mme Blandine BAIN
- M. Laurent THIRY
- Mme Anne-Laure SEBBAR
- M. Jean-Frédéric RAZAFIARISON
- Mme Alexandra CORNARDEAU-CHEVAS
- M. Philippe SEPTIER
- Mme Stéphanie AUBLIN
- M. Jean-Claude PONS
- Mme Corinne CELLAMARO
- M Michel MANAGO
- Mme Carine BONNUCELLI
- Mme Andrée CAPPADONA
- M. Eric AVRIL
- Mme Marinette LANGLAIS
- M. Marc POLYCARPE

- Mme Emmanuelle CANTONI
- M. Laurent CHARTIER
- Mme Emélie LEDUC
- Mme Virginie CORREIA VARELA
- M. Lionel TIVOLI

Madame CORREIA VARELA Virginie a été désignée secrétaire de séance.

Le Président, après avoir donné lecture des Articles L.2122-4, L2122-8, L2122-9 et L2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire, conformément aux dispositions prévues par les Articles L.2122-4 et L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les Articles L.2122-4, L2122-8, L2122-9 et L2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Article L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code électoral et notamment les articles L.65 et L.66,

Vu la loi du 23 mars 2020,

Vu le quorum atteint,

*Considérant qu'il revient aux conseillers municipaux de procéder à l'élection du Maire,
Considérant que M. Jean Claude PONS, Doyen de séance préside la présente élection,*

Considérant qu'ont fait acte de candidature :

Monsieur LUCIANO Kevin

Considérant que le bureau était composé de deux assesseurs : Monsieur VAZIA Georges et Monsieur Lionel TIVOLI désignés à l'unanimité

Considérant qu'il a été procédé à l'élection à bulletins secrets et conformément aux articles L 2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et que chaque conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote, ainsi que celui pour le ou les conseillers pour lesquels il détient un pouvoir le cas échéant,

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin, et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Considérant qu'il a été procédé à 1 tour de scrutin.

Considérant qu'après dépouillement les résultats du premier tour sont :

Premier Tour de Scrutin

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote ainsi que celui pour le ou les conseillers pour lesquels il détient un pouvoir le cas échéant.

Le dépouillement du vote donne lieu à décompte selon les règles des articles L 65 et L 66 du code électoral :

<i>Nombre de bulletins trouvés dans l'urne</i>	35
<i>A déduire : bulletins litigieux énumérés aux Articles L.65 et 66 du Code Électoral</i>	<i>Nuls : 0</i> <i>Blancs : 11</i>
<i>Reste pour le nombre de suffrages exprimés</i>	24
<i>Majorité absolue</i>	18

A obtenu : 24 voix

En conséquence

Proclame Monsieur LUCIANO Kevin, ayant obtenu la majorité absolue, Maire qui est immédiatement installé.

En est dressé Procès-Verbal transmis selon la législation.

3 - Fixation du Nombre d'Adjoints au Maire

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal, FIXE à 10 le nombre des adjoints au Maire et DIT qu'il en sera dressé Procès-Verbal transmis conformément à la législation

4 - Élection des Adjoints au Maire

*Vu les articles L.2122-4, L2122-7-2, et L2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération précédente du Conseil Municipal venant de déterminer le nombre d'adjoints,
Vu les articles L 65 et l 66 du Code Electoral,
Vu l'article 10 de la loi du 23 mars 2020
Vu le quorum atteint,*

Considérant que les modalités de dépôts des listes ont été rappelées conformément à la circulaire du Ministère de l'intérieur du 13 mars 2014,

Considérant qu'a fait acte de candidature la liste :

Liste Christophe FONCK

Considérant que le bureau était composé de Monsieur Georges VAZIA et Lionel TIVOLI assesseurs, désignés à l'unanimité.

Considérant qu'il a été procédé à l'élection à bulletins secrets conformément à l'article L 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et que chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote, ainsi que celui pour le ou les conseillers pour lesquels il détient un pouvoir le cas échéant,

Considérant qu'après dépouillement les résultats sont :

<i>Nombre de bulletins trouvés dans l'urne</i>	35
<i>A déduire : bulletins litigieux énumérés aux Articles L.65 et 66 du Code Électoral</i>	<i>Nuls 0</i> <i>Blancs 11</i>
<i>Reste pour le nombre de suffrages exprimés</i>	24
<i>Majorité absolue</i>	18

La liste Christophe FONCK a obtenu : 24 voix

En conséquence,

- Est élue la liste **Christophe FONCK** obtenant la majorité absolue des suffrages et chaque adjoint au Maire a été immédiatement installé.
- sont proclamés adjoints avec précision de leur rang
 - Monsieur **Christophe FONCK** premier adjoint
 - Madame **Marie-Paule ANASSE** deuxième adjoint
 - Monsieur **Hassan SALOUH** troisième adjoint
 - Madame **Catherine LANZA** quatrième adjoint
 - Monsieur **Ré ARMANDO** cinquième adjoint
 - Madame **Christelle BERTAGNA** sixième adjoint
 - Monsieur **Dominique BRUZZISI** septième adjoint
 - Madame **Claudy GIMENEZ** huitième adjoint
 - Monsieur **Georges VAZIA** neuvième adjoint
 - Madame **Christelle RIOTTON** dixième adjoint

En est dressé le Procès-Verbal.

5 - Lecture de la Charte de l'Élu local

Le Conseil Municipal, **PREND ACTE** que le Maire donne lecture de la charte de l'Élu local prévue à l'article L.1111-1-1 du CGCT, comme suit :

1. L'Élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'Élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'Élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'Élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'Élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'Élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'Élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'Élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

DIT qu'a été transmis aux membres du conseil municipal :

- Copie de la charte de l'élu local
- Copie des textes indiqués à l'alinéa 3 de l'article L 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (à savoir copie des articles L 2123-1 à l 213-35 et R 32123-1 à D 2123-28 du Code Général des Collectivités Territoriales)
- Copie de la brochure de l'AMF intitulée « Le statut de l'élu(e) local(e) »
- Une fiche à remplir avec leurs coordonnées, en vue de la convocation par l'Administration pour la tenue des conseils municipaux,
- Un rappel des règles de déontologie relatives aux conflits d'intérêts.
- Un extrait de l'arrêté concernant la commune et le nombre de délégués et suppléants à désigner pour les élections sénatoriales ainsi que les jour et heure de scrutin.



Fait à Vallauris, le 10 juillet 2020

Le Maire,

Kevin LUCIANO

